



**Bon-Encontre**



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT  
DE FONDS DE CONCOURS  
AU TITRE DE LA COMPETENCE "VOIRIE COMMUNAUTAIRE"  
ET "ECLAIRAGE PUBLIC"  
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE**

*Aménagement de la rue Anatole FRANCE  
2<sup>ème</sup> tranche de travaux*

*Sécurisation des piétons – création d'un espace sécurisé mixte piétons et vélos –  
Création d'un trottoir accessible aux personnes à mobilité réduite – Bornes semi-  
enterrées – Eclairage public*

**ENTRE**

**L'AGGLOMERATION D'AGEN**

8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9  
N°SIREN : 200 035 459

Représentée par son vice-président, Monsieur Jean-Marc GILLY, vice-président en charge de la Voirie et de l'Eclairage public agissant en vertu de la délibération n°2015/37B du 11 juin 2015 portant sur les fonds de concours et dûment habilité à l'effet des présentes par l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n° 2014 – AG – 09 en date du 24 avril 2014,

*Désignée ci-après par « L'Agglomération d'Agen »*

**ET**

**LA COMMUNE DE BON-ENCONTRE**

Place de l'Hôtel de Ville – 47240 BON-ENCONTRE  
N° SIREN : 214 700 320

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre TREY D'OUSTEAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du \*\*\*\*

*Désignée ci-après par « la Commune »*

Conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commune peut apporter un fonds de concours sur une compétence communautaire.

En effet, cet article prévoit qu'« *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ».

Dans la continuité des travaux réalisés en 2017, l'Agglomération d'Agen a décidé de poursuivre en 2019 la 2<sup>ème</sup> tranche de sécurisation de la rue Anatole France, voirie classée d'intérêt communautaire située sur la commune de Bon-Encontre.

Cette voirie répond à un profil de voirie dit "semi-urbain" et sera prochainement requalifiée par :

- la réfection de la chaussée ;
- la mise en œuvre de bornes semi-enterrées pour la collecte des déchets ;
- des travaux de sécurisation des piétons ;
- la création d'espace sécurisé mixte piétons et vélos ;
- la création d'un trottoir accessible ;
- la création d'espaces verts.

Le financement communautaire des aménagements de voirie étant défini par le profil de la voie, il convient d'acter de la répartition des coûts entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Bon-Encontre qui participera financièrement à l'opération par le versement de fonds de concours.

Cette convention acte donc du versement :

- d'un fonds de concours au titre de la compétence "Voirie"
- d'un fonds de concours au titre de la compétence "Eclairage Public".

### **EN CONSEQUENCE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu l'article 2.1.1 du chapitre 2 du titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* »,

Vu l'article 2.3.6 « Réseaux d'éclairage public » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/37b du Conseil de l'Agglomération en date du 11 juin 2015 sur les fonds de concours des Communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

Vu la délibération de la Commune de Bon-Encontre validant la convention et la mise en œuvre du fonds du concours en date du \*\*\*\*

## EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le versement de fonds de concours par la commune de Bon-Encontre au titre de la compétence "Voirie et Eclairage Public" à l'Agglomération d'Agen.

### ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin au moment de la réception des travaux après paiement des fonds de concours par les deux parties.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION ET CALCUL DES FONDS DE CONCOURS

A titre indicatif, le montant des travaux pris en charge par l'Agglomération d'Agen est estimé à :

- Travaux de voirie : 1 171 756.89 € HT.

Nota : Ce coût global intègre les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs et le génie civil lié à l'installation de bornes de collecte semi-enterrées.

- Travaux sur les réseaux d'éclairage public : 85 667 € HT

#### 3.1 Fonds de concours versé par la Commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen au titre de la voirie

Le versement du fonds de concours porte sur la prise en charge des plus-values liées au profil de la rue Anatole FRANCE.

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur :

- une voie à profil urbain
- une voie à profil semi-urbain
- une voie à profil rural

Le montant des plus-values prises en charge par la commune de Bon-Encontre est donc estimé à 355 418.60 € HT.

Ces plus-values concernent les travaux de création de pistes cyclables (non inscrites au schéma vélo communautaire), la création d'espaces verts et les séparations de voies :

Le montant estimatif du fonds de concours, représentant les plus-values prises en charge par la Commune de Bon-Encontre au titre de la compétence « Voirie », est donc de **355 418.60 € (montant titré en HT)** avec un seuil de tolérance de + ou – 15 %) hors actualisation des prix du marché public.

## 30 Fonds de concours versé par la commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen au titre de l'éclairage public

Le versement du fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur l'installation de réseaux électriques solaires sur l'avenue Anatole France (25 points lumineux).

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur :

- une voie à profil urbain
- une voie à profil semi-urbain
- une voie à profil rural

Le montant prévisionnel des travaux est donc de TTC 102 800.40 €

Soit : HT 85 667.00 €

La plus-value prise en charge par la Commune est : **0.00 €**

- Plus-value sur lanternes et mâts : € HT

- Plus-value sur lanternes de façade : € HT

Le montant de la prestation de base est de (*montant travaux HT – plus-value*) : HT 85 667.00 €

Le taux applicable sur la prestation de base Travaux est de 10 % : **8 566.70 €**

Le taux applicable sur la prestation de base Génie Civil est de 10 % : HT 0.00 €

La plus-value prise en charge par la Commune est : **HT 0.00 €**

Le montant estimatif du fonds de concours, représentant 10 % de la prestation de base HT (travaux et génie civil) au titre de l'éclairage public auquel s'ajoute le cas échéant la plus-value prise en charge par la Commune, est donc de **8 566.70 €** (montant titré en HT), avec un seuil de tolérance de + ou – 15 % (hors actualisation des prix du marché public).

## **ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

### 4.1 Modalités de versement du fonds de concours versé par la Commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen au titre de la voirie

Le fonds de concours, au titre de la voirie, sera versé par la commune de Bon-Encontre à l'Agglomération d'Agen en deux étapes :

- Un acompte de 50 % du montant du fonds de concours au démarrage des travaux sur présentation par l'Agglomération d'Agen de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Le solde du fonds de concours en fin d'opération sur présentation par l'Agglomération d'Agen du Décompte Général et Définitif (DGD) intégrant les actualisations de prix du marché public de travaux.

Le versement du fonds de concours porte sur la prise en charge des plus-values liées au profil semi-urbain de la rue Anatole France.

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois par la Commune de Bon-Encontre à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

## ARTICLE 5 – IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Pour la Commune de Bon-Encontre

En dépenses : chapitre 204 (subventions d'équipement versées)

Pour l'Agglomération d'Agen

En recette : chapitre 13 (subventions d'équipement)

## ARTICLE 6 – REAJUSTEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Le montant définitif des fonds de concours seront déterminés suivant les décomptes généraux et définitifs (DGD) des travaux par compétence. Le montant final intégrera les actualisations de prix des marchés publics de travaux.

## ARTICLE 7 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

## ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

**Fait à Agen**

**Le .....**

**Pour l'Agglomération d'Agen  
Le Vice-Président**

**Pour la Commune de BON-ENCONTRE  
Le Maire**

Jean-Marc GILLY

Pierre TREY-D'OUSTEAU